



**CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
CHAUDIERE et TRAITEMENT D'EAUX  
Fournitures de Produits**

**ENTRE :** Le Planezard  
ZA Coren Rozier

15100 SAINT FLOUR

*Représenté par Monsieur LAVENANT*

Ci après dénommé « le client »

**ET :** La Société Anonyme **BABCOCK WANSON,**  
Ayant son siège social **7 boulevard Alfred Parent**

**47600 NERAC**

*Représenté par Monsieur Jean Marc MARTIN*

DIRECTIONS RÉGIONALES :

Centre-Paris-Nord

106-110, rue Lt Petit-Le-Roy  
94550 CHEVILLY-LARUE  
Tél. : 01.49.78.22.00  
Fax : 01.46.86.87.07

Secteur Normandie

7, rue du Moulin à poudre  
B.P. 1036  
76510 MAROMME  
Tél. : 02.32.82.43.32  
Fax : 02.32.82.43.34

Est

Z.I. Heillecourt Est  
10, allée des Grands Paquis  
54180 HEILLECOURT  
Tél. : 03.83.57.93.93  
Fax : 03.83.57.69.29

Ouest

Z.A. de la Hallerais  
Allée du Blossne - B.P. 71.17  
35771 VERN SUR SEICHE  
Tél. : 02.99.53.86.86  
Fax : 02.99.53.38.53

Sud-Est

29-31, rue Ampère  
69680 CHASSTIEU  
Tél. : 04.78.90.62.22  
Fax : 04.78.90.79.32

Secteur Languedoc-Roussillon

15, lotissement clos St. Roman  
30470 AIMARGUES  
Tél. : 04.66.88.54.46  
Fax : 04.66.88.56.77

Sud-Ouest

7, boulevard Alfred Parent  
B.P. 52  
47600 NERAC  
Tél. : 05.53.65.48.15  
Fax : 05.53.65.48.16

Aux termes du présent contrat, BABCOCK WANSON s'engage à effectuer les prestations mentionnées ci-après, définies communément par les contractants et portant sur le matériel repris ci-dessous :

**1 chaudière à Vapeur NBWJ B20**

Clt : 49150739

Cde : 45 / 56425

Matériel situé à : SAINT FLOUR - 15

**DUREE**

Le présent contrat prend effet le jour de sa signature par le client et est souscrit pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée à la diligence de l'un des contractants un mois avant l'expiration de la période annuelle du contrat.

**PAIEMENT**

Pour bénéficier des prestations définies au présent contrat sur le matériel précité, le client règlera par chèque, virement ou prélèvement dans les quinze jours suivant la réception de la facture. Celle ci sera adressée après acceptation du présent contrat par le client et à chaque date anniversaire. Le défaut de paiement autorise BABCOCK WANSON à suspendre de plein droit et sans avertissement l'exécution du présent contrat.

*Règlement = Facture trimestrielle ..*

1 / 7





## PRESTATIONS

### A. 3 VISITES DE CONTROLE EN MARCHÉ

Au cours desquelles il sera procédé, en présence du personnel du client :

- ⇒ à la vérification de la partie automatisme,
- ⇒ à la vérification du réglage et du fonctionnement des pressostats,
- ⇒ à la vérification des étanchéités, joints, accouplements et transmissions.
- ⇒ à la vérification et au réglage éventuel du brûleur,
- ⇒ au contrôle de la combustion dans le respect notamment des articles R224-16 à R224-41 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement
- ⇒ au contrôle de l'ensemble des paramètres de fonctionnement,
- ⇒ à l'examen du cahier de chaufferie tenu par le client
- ⇒ au contrôle du poste de traitement des eaux,
- ⇒ à la vérification des consommations de réactifs de traitement d'eau
- ⇒ aux analyses des :
  - eaux brutes
  - eaux adoucies (en sortie de vos adoucisseurs)
  - eaux de bêche
  - eaux de chaudières
  - eaux de retour de condensats
- ⇒ à l'examen du cahier de relevé d'analyses tenu par le client
- ⇒ aux commentaires et conseils de maintenance auprès des responsables d'exploitation du matériel.

Les visites de Contrôle en marche seront effectuées sans préavis durant les heures normales de travail.



## **B. 1 VISITE ANNUELLE A L'ARRET**

Au cours de laquelle il sera procédé avec l'aide du personnel du client :

- ⇒ à la vidange et à l'ouverture côté eau,
- ⇒ au rinçage des boues non-incrustantes,
- ⇒ à l'ouverture côté feu,
- ⇒ à la vérification du corps de chauffe, côté eau, côté feu, réfractaires,
- ⇒ à l'inspection des pompes,
- ⇒ Présence de notre technicien lors de la visite de l'inspecteur de l'organisme officiel de contrôle.

## **C. 1 VISITE DE REMISE EN MARCHÉ APRES ARRET**

Au cours de laquelle il sera procédé :

- ⇒ à la fermeture côté eau, côté feu.
- ⇒ à la réfection des joints douteux,
- ⇒ au contrôle des hauteurs de couches des résines et de leur pouvoir d'échange.
- ⇒ au cycle de chaque échangeur d'ions.
- ⇒ à la vérification des têtes des adoucisseurs.
- ⇒ à la vérification des consommations de réactifs
- ⇒ au remplissage
- ⇒ à la vérification des pressostats,
- ⇒ à la vérification de la partie automatisme de la chaudière,
- ⇒ au contrôle des sécurités de surchauffe et de manque d'eau,
- ⇒ à la vérification et au réglage éventuel du brûleur,
- ⇒ au contrôle de la combustion,
- ⇒ au contrôle de l'ensemble des paramètres de fonctionnement,
- ⇒ à la remise en service, réglage général, contrôles des sécurités.
- ⇒ à l'examen du cahier de chaufferie.

Sauf avis contraire, les visites B et C sont effectuées avec l'aide du personnel du client.



## **D. FOURNITURE DES PRODUITS**

Sur les données de base reprises en annexe 1 au présent contrat, BABCOCK WANSON s'engage à fournir les produits chimiques de traitement d'eau nécessaires au traitement des eaux d'alimentation chaufferie en référence, suivant les préconisations reprises.

Toutes les modifications inhérentes au traitement et conditionnement des eaux devront être signalé par le client à BABCOCK WANSON (notamment, le volume de consommation, la température de l'eau alimentaire, le changement d'origine de l'eau d'appoint, l'arrêt de recyclage des retours de condensats, etc ...).

Dans le cas de variations des données de base reprises en annexe 1, les dépassements feront l'objet de proposition d'avenant au prorata des barèmes établis.

NOTA : Cette étude pourra être redéfinie en fonction des évolutions techniques apportées au cours de nos interventions.

Notre objectif, pendant la première année de traitement, sera de rechercher la consommation optimum des réactifs en garantissant le maintien constant des paramètres indispensables à la conservation des installations.



## CONDITIONS GENERALES

- ARTICLE 1 - Les présentes conditions générales sont seules applicables aux contrats d'assistance technique conclus par BABCOCK WANSON.
- ARTICLE 2 - Par le présent contrat, qui n'a juridiquement aucun lien avec le contrat de vente du matériel, BABCOCK WANSON s'engage à effectuer les visites stipulées aux conditions particulières qui précèdent. Le responsable de la chaufferie du client devra être présent lors de chaque visite. Chaque visite fera l'objet d'un rapport dont un double sera remis au client.
- ARTICLE 3 - Le présent contrat ne comporte aucune fourniture de matériel et est strictement limité à l'exécution des opérations figurant aux conditions particulières. Sont notamment exclus et seraient facturés en sus : la fourniture de pièces de rechange, l'entretien du matériel et de ses accessoires, le contrôle du matériel non spécifié aux conditions particulières. Toute prestation non prévue aux conditions particulières qui serait néanmoins effectuée par le personnel de BABCOCK WANSON serait facturée aux conditions de régie en vigueur chez BABCOCK WANSON.
- ARTICLE 4 - Si, au cours d'une visite BABCOCK WANSON estime nécessaire de procéder à des réparations, des remises en état, des remplacements de pièces et/ou des modifications de l'installation, BABCOCK WANSON établira gratuitement, et adressera au client, un devis indiquant la nature, le prix des travaux et fournitures proposés, ainsi que les conditions auxquelles ils seraient réalisés, après acceptation du devis ou commande du client.
- ARTICLE 5 - Les visites, objet du présent contrat d'assistance technique, ne relèvent en rien le client de son obligation de maintenir son installation en bon état de marche et d'entretien et de disposer des pièces de rechange de première nécessité, conformément aux consignes des constructeurs et fabricants.
- ARTICLE 6 - Les visites étant par les conditions mêmes dans lesquelles elles s'exercent, ponctuelles ou limitées, n'entraîneront aucun transfert à BABCOCK WANSON de la garde et des risques des matériels et installations du client. Le contrat d'assistance technique ne comporte pas davantage, à la charge de BABCOCK WANSON, une obligation quelconque de sécurité ou de résultat. Les obligations de BABCOCK WANSON sont strictement limitées à la réalisation des contrôles auxquels BABCOCK WANSON s'est engagée aux Conditions Particulières du Contrat. BABCOCK WANSON ne sera en aucune manière tenue à l'indemnisation des dommages matériels et immatériels de toute nature dont elle pourrait être responsable à l'égard du client ou de tiers en raison de l'exécution du contrat d'assistance technique conclut avec le client. En conséquence, le client renonce à tous recours contre BABCOCK WANSON et ses assureurs pour ces dommages. Le client se porte garant vis à vis de BABCOCK WANSON et de ses assureurs de toute réclamation de tiers, y compris les assureurs du client. En outre, durant sa présence chez le client pour l'exécution du contrat d'assistance technique, le personnel de BABCOCK WANSON sera considéré comme juridiquement placé sous l'autorité du client qui en sera responsable en qualité de commettant occasionnel.
- ARTICLE 7 - La signature d'un contrat d'assistance technique et les visites qui en découlent, ne dispensent en rien le client des contrôles ou épreuves prévus par les lois, règlements ou réglementations en vigueur.
- ARTICLE 8 - Les prix des contrats d'assistance technique BABCOCK WANSON seront réajustés à leur date anniversaire en fonction des conditions économiques et conformément aux usages de la profession. *et après négociations*
- ARTICLE 9 - A sa signature et durant toute la durée de validité d'un contrat d'assistance technique, le client s'engage à informer sans délai BABCOCK WANSON de tout défaut, anomalie de fonctionnement ou modification de son installation et reste seul responsable des mesures éventuellement nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes.
- ARTICLE 10 - Tous les moyens de manutention nécessaires à la bonne exécution des prestations, objet du présent contrat, sont à la charge du client. Par ailleurs les accès aux équipements des appareils doivent être libres et dégagés.
- ARTICLE 11 - Tout différend pouvant découler d'un contrat d'assistance technique sera tranché par le Tribunal de Commerce d'Agen qui sera seul compétent.



## Annexe 1

### Conditionnement des eaux d'alimentation du générateur de vapeur

#### 1) Données de base :

Notre étude est basée sur les paramètres suivants :

- température de l'eau alimentaire	:	40°C.
- production de vapeur	:	1 520 tonnes/an.
- volume d'eau alimentaire	:	1 600 m <sup>3</sup> /an.
- composition de l'eau alimentaire	:	80% d'eau adoucie soit 1 280 m <sup>3</sup> . 20% de retours condensats soit 320 m <sup>3</sup> .
- volume de purges	:	environ 5,0 %.

#### 2) Préconisations :

Traitement phosphates, dispersants, réducteur d'oxygène par notre réactif ce conditionnement W 9400L (fiche technique jointe)

- dose d'utilisation	:	225 g/m <sup>3</sup> d'eau d'alimentaire.
----------------------	---	---

*Ces dosages de réactifs apporteront des titres chimiques conformes en chaudière pour un rapport de concentration compris entre 25 et 30 soit 4 à 5% de purges.*

#### 3) Valeurs à maintenir :

- alimentation	TH	=	0°f
- chaudière	pH	=	10,5 à 12,0
	TH	=	0°f
	TA	=	environ 0,7 x TAC (par la dose de W 9400L)
	TAC	=	80 à 120°f par ouverture des purges
	Conductivité	=	4 000 à 6 000 µS/cm <sup>2</sup>
	Phosphates	=	20 à 50 mg/l en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (par la dose de W 9400L)
Sulfites	=	40 à 80 mg/l en SO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (par la dose de W 9400L)	

#### 4) Dispositions à prendre nécessaires au suivi :

- BABCOCK WANSON, lors de ses visites périodiques, procédera au contrôle des préconisations précitées et à la vérification du respect des données de base.
- Un compteur d'eau sera mis en place sur l'alimentation d'eau d'appoint.

# JEAN-PIERRE BOUVIER



s.a.r.l.

Technique du Feu  
EXTINCTEURS

Capital social : 7 622,45 euros

15, rue Salvador-Allende - B.P. 834  
15008 AURILLAC Cedex

Tél. 04 71 48 38 56

Fax 04 71 48 53 54

*COPIE conforme signé encre  
à BOUVIER le 30/12/07*

## CONTRAT DE VERIFICATION - ENTRETIEN ANNUEL N° 2006 - 33

Entre les Soussignés,  
**S.A.R.L. LE PLANEZARD, ZA LE ROZIER, COREN, 15 100  
SAINT FLOUR ;**

Et, **SARL TECHNIQUE DU FEU - BOUVIER EXTINCTEURS**, dont le siège  
social est à AURILLAC, 15 Rue Salvador Allende.

### I. OBJET.

Contrat de Vérification – Entretien du Matériel Protection Sécurité Incendie :

- **20 Extincteurs**

### II. DUREE DU CONTRAT.

L'Abonnement précité est conclu pour une durée de **1 AN**, et sera renouvelable par  
reconduction expresse. Résiliation éventuelle pour l'une des parties, sur préavis de 3 mois par  
lettre recommandée.

Chaque Vérification Annuelle aura lieu tous les ans, en **Décembre** (Plus ou Moins Trente  
jours).

### III. SPECIFICATION TECHNIQUE

- La Vérification – Entretien Annuel** des appareils sera effectué par  
un contrôleur spécialisé. L'Abonné doit faciliter la tâche du contrôleur  
en le faisant aider éventuellement de son personnel.
- Le Remplacement des Charges** à la suite des Vérifications sera à la  
charge de l'Abonné.
- Les Recharges, les Pièces et Accessoires** nécessaires à la Remise en  
Etat des appareils restent à la charge de l'Abonné.

### IV. DETERMINATION DU PRIX D'ENTRETIEN.

\* **8.30 Euros H.T. par Extincteur et par An**

T.V.A. 19.60 % en sus.

- Ces prix sont fermes pour la durée d'une année. A l'issue de cette période, et dans l'éventualité d'une variation  
des tarifs, les modifications à envisager feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

- Nos conditions de services applicables à la maintenance des extincteurs répondent à la Norme NF S61-922.

Fait en deux exemplaires

TECHNIQUE DU FEU  
BOUVIER EXTINCTEURS

15, Rue Salvador-Allende

B.P. 834

15008 AURILLAC Cedex

AURILLAC, le 12 Décembre 2006

(Lu et Approuvé) *lu et approuvé*

*le 30/12/07, N. ROUSSEAU*

**VENTE • ENTRETIEN • RECHARGE • FORMATION INCENDIE**

**S.A.R.L. LE PLANEZARD**  
**Z.A. LE ROZIER**  
**COREN**  
**15 100 SAINT FLOUR**

**LISTE DES EXTINCTEURS**

**2006**

**BATIMENT A - PRODUCTION**

Surface 726 m2

4	EXTINCTEURS TYPE EAU PULVERISEE 9 L	2000	Guérite
1	EXTINCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS	2004	Cuisson
1	EXTINCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 2 KGS	2003	Conditionnement

**BATIMENT B - PRODUITS FINIS**

Surface 390 m2

2	EXTINCTEURS TYPE EAU PULVERISEE 9 L	2000	
1	EXTINCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS	2000	Autoclave
1	EXTINCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 2 KGS	2003	Commande

**BATIMENT C - ENERGIES**

Surface 186 m2

1	EXTINCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L	2000	Cartons
1	EXTINCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS	2000	Salle Machines
1	EXTINCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS	2000	Local Electrique
1	EXTINCTEUR TYPE POUDRE POLYVALENTE 9 KGS	2000	Chaufferie

**ETAGE - BUREAUX**

Surface 300 m2

3	EXTINCTEURS TYPE EAU PULVERISEE 9 L	2000	
1	EXTINCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS	2000	Laboratoire

**ETAGE - COMBLES**

1	EXTINCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L	2000	
1	EXTINCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS	2000	

**20 EXTINCTEURS**





# EXTINCTEURS

# Q 4

## COMPTE-RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

### Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire des certifications conjointes APSAD & NF Service d'installation et de maintenance d'extincteurs<sup>1</sup>, sous le n° **217/07/04-285**

Nom (ou raison sociale) **S.A.R.L. TECHNIQUE DU FEU – BOUVIER EXTINCTEURS**

✉ **15 RUE SALVADOR ALLENDE B.P. 834  
15 008 AURILLAC**

### Installation

Nous avons procédé à la vérification périodique de l'installation d'extincteurs mise en service le **11 Septembre 2000**

Nom (ou raison sociale) **ARDELIS**

✉ **ZONE ARTISANALE « ROZIER » - COREN  
15 100 SAINT FLOUR**

Nature de l'activité : Fabrique Alimentaire

Cette installation a fait l'objet d'un certificat de conformité N4 N°-----

### Visite précédente

Date : **29 Janvier 2013**

Événements survenus depuis la visite précédente (caractéristiques de l'installation après modifications) : **Voir Liste des Extincteurs 2014**

### L'installation

est conforme et est maintenue conformément aux exigences de la règle APSAD R4 – Sept94

présente les points de non-conformité ci-dessous :

Points de non-conformité par rapport à la règle APSAD R4 (distinguer les points de non-conformité relatifs aux exigences d'installation proprement dites de ceux relatifs aux exigences de maintenance et, le cas échéant, date à laquelle ils ont été signalés) : /

### Améliorations proposées : /

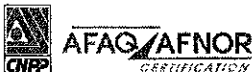
La visite de vérification a été effectuée par M. l'Agent Vérificateur

en présence de M. le Responsable du Site

A Aurillac, le : **30 Janvier 2014**

Cachet et signature  
**TECHNIQUE DU FEU  
BOUVIER EXTINCTEURS**  
De l'entreprise titulaire de la certification  
**15, Rue Salvador Allende**  
15008 AURILLAC

Ce compte-rendu doit être transmis dans un délai de 1 mois au client en 2 exemplaires (1 original + 1 copie), l'original étant conservé sur le site de l'installation, l'autre étant destiné à son assureur.



<sup>1</sup> Certifications conjointes délivrées par le CNPP, Organisme certificateur reconnu par la profession de l'Assurance – Département Certification CNPP Cert. – Route de la Chapelle Réanville – CD 64 – BP 2265 – 27950 SAINT MARCEL – www.cnpp.com et AFAQ AFNOR Certification – 11 rue Francis de Pressensé – 93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX – www.marque-nf.com Ces certifications prouvent la conformité du service aux dispositions de la règle APSAD R4, de la norme NF S 61-922 et du règlement I4 - NF 285 et garantissent que les compétences du personnel, les moyens matériels, l'organisation, l'accueil et l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation, de vérification de conformité Initiale, de maintenance et de vérifications périodiques sont contrôlées régulièrement par CNPP Cert. et AFAQ AFNOR Certification.

**S.A.R.L. ARDELIS**  
**Z.A. LE ROZIER**  
**COREN**

**15 100 SAINT FLOUR**

**LISTE DES EXTINGCTEURS 2014**

**USINE - REZ DE CHAUSSEE**

	Surface 1300 m2		
Bouteilles Gaz	2 EXTINGCTEURS TYPE POUDRE POLYVALENTE 9 KGS		2012
Chaufferie	1 EXTINGCTEUR TYPE POUDRE POLYVALENTE 9 KGS		2000
Chaufferie	1 EXTINGCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS		2011
Local Compresseur	1 EXTINGCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS		2011
Frigo	1 EXTINGCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS		2011
Remorque Congélation	1 EXTINGCTEUR TYPE POUDRE POLYVALENTE 9 KGS		2012
Couloir 2C	1 EXTINGCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L		2000
Sas Hygiène	1 EXTINGCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L		2007
Conditionnement Conserves	1 EXTINGCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS		2012
Conditionnement Conserves	1 EXTINGCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L		2007
Salle Emballage	1 EXTINGCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L		2012
Quai Expédition	1 EXTINGCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L		2000
Stockage Cartons	1 EXTINGCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L		2000
Emballage Appertisé	1 EXTINGCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS		2012
Emballage Appertisé	1 EXTINGCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L		2012
Autoclave	1 EXTINGCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L		2012
Autoclave	1 EXTINGCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS		2008
Conditionnement Frais + Surgelés	1 EXTINGCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS		2012
Conditionnement Frais + Surgelés	1 EXTINGCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS		2012
Préparation Chaude	1 EXTINGCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L		2012
Salle Préparation Froide	1 EXTINGCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS		2012
Salle Préparation Froide	1 EXTINGCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS		2012
Salle Préparation Froide	1 EXTINGCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L		2012
Couloir Réception Déballage	1 EXTINGCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS		2014

Réception + Déballage  
Presse Cartons  
Escalier Remorque  
Local Recherche + Développement  
Local Recherche + Développement

1 EXTINCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L 2000  
1 EXTINCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L+ ANTIGEL 2012  
1 EXTINCTEUR TYPE Poudre POLYVALENTE 9 KGS 2012  
1 EXTINCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L 2013  
1 EXTINCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS 2013

## COMBLES

1 EXTINCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS 2011  
1 EXTINCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS 2012  
1 EXTINCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 2 KGS 2013  
1 EXTINCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L 2000  
1 EXTINCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L 2007

## BUREAUX - ETAGE

Couloir Escalier Combles  
Couloir Labo  
Couloir Labo  
Bureaux Circulation  
Entrée Bureaux

Surface 300 m2

2 EXTINCTEURS TYPE EAU PULVERISEE 9 L 2000  
1 EXTINCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS 2011  
1 EXTINCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L 2012  
1 EXTINCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 5 KGS 2012  
1 EXTINCTEUR TYPE EAU PULVERISEE 9 L 2000

## ATELIER MAINTENANCE

Entrée  
Entrée Bureaux

Surface 70 m2

1 EXTINCTEUR TYPE Poudre POLYVALENTE 6 KGS 2009  
1 EXTINCTEUR TYPE NEIGE CARBONIQUE 2 KGS 2014

## 42 EXTINCTEURS

# Gourgouillat F.C.C.

18 TER RUE DE MILAN - 63370 LEMPDES

☎ 04 73 77 71 74

☎ 04 73 77 71 43

[contact@gourgouillat.fr](mailto:contact@gourgouillat.fr)

MARVEJOLS

48100

Z.A. Ste Catherine

MILLAU

12100

Parc d'activités Millau-Levezou

AURILLAC

15000

Les Quatre Chemins  
Naucelles

☎ 04 66 32 24 83

☎ 04 66 32 37 67

☎ 05 65 60 09 02

☎ 05 65 60 43 29

☎ 04 71 48 29 43

☎ 04 71 64 85 45

*Copie envoyée à YR le 12/10/12*

## CONTRAT DE MAINTENANCE FRIGORIFIQUE

N° : 03092012

### SOUSCRIPTEUR

ARDELIS  
ZA ROZIER COREN  
15100 SAINT FLOUR

### ADRESSE D'IMPLANTATION DE L'ÉQUIPEMENT

ARDELIS  
ZA ROZIER COREN  
15100 SAINT FLOUR

YR

# ARDELIS

Entre : SAS au capital de 537 000 euros  
ZA ROZIER-COREN  
M 15100 SAINT FLOUR  
Siret 340 719 072 000 37

ci-après dénommé(e) : « Le Client »

et

La Société GOURGOUILLAT FCC  
au capital de 150.000 €, dont le siège social est 18 Ter Rue de Milan – 63370 LEMPDES

ci-après dénommée : « Le Prestataire »

## IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le prestataire s'engage à intervenir auprès de son client.

Il vise, en contrepartie de la rémunération convenue au profit du prestataire, à assurer l'entretien normal et régulier et le contrôle périodique du matériel vérifié en bon état de fonctionnement, décrit à l'Article 2 ci-après, et d'essayer de limiter au maximum les risques de pannes sans toutefois prétendre les éliminer totalement.

### ARTICLE 2 : INSTALLATIONS CONCERNÉES (OU ANNEXE 1)

Dans l'usine principale :

- 1 centrale positive HK Réfrigération type MOP SH160/3P.
- 1 ensemble de 16 évaporateurs + 1 cellule de refroidissement rapide ACFRI + 1 CTA raccordées sur la centrale positive.
- 1 centrale négative HK Réfrigération type MOP SH18/2N.
- 1 évaporateur chambre froide surgélation + 1 évaporateur chambre froide négative (caisse semi remorque) raccordé sur la centrale négative.
- 1 groupe froid négatif HK Réfrigération MAB 76A + 1 évaporateur pour la chambre froide négative réception.
- 1 chambre froide négative stockage matières premières avec groupe froid thermoking (caisse semi remorque).
- 1 groupe froid thermoking sur la caisse semi remorque navette.
- 2 machines a glaçons Scotsman FME 1200.
- 1 climatiseur Airwell avec 1 unités intérieure gainable pour les bureaux.

Dans les locaux la Sanfloraine :

- 1 groupe froid HK MAXI SCP 100 + 1 évaporateur BRB 235 F8.

Dans les locaux Valporc :

- 1 groupe froid HK Réfrigération avec un évaporateur pour le local frigo.
- 4 évaporateurs raccordés sur le système de production de l'usine Valporc. (déchets + quai + frigo + couloir)
- 1 groupe froid négatif avec 1 évaporateur sur la chambre froide négative (caisse semi remorque).
- 2 groupes froid HK Réfrigération pour la production eau glacée.
- Le circuit eau glacée.

**ARTICLE 3 : VISITES**

D'un commun accord, le nombre des visites est fixé à ...2.. par an. Elles seront effectuées pendant les jours et heures d'ouverture du prestataire, à savoir du lundi au vendredi de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00. Mentions et dates des opérations effectuées lors de chaque visite seront portées sur un bordereau d'intervention dont un exemplaire signé conjointement sera remis au client.

**ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX PRÉVENTIFS ET PÉRIODICITÉ (OU ANNEXE 2)**

3 niveaux d'intervention sont prévus :

- **P1 : Toutes interventions et plus-values**
- P2 : Main d'œuvre et déplacements inclus
- P3 : Pièces détachées incluses, hors compresseur et échangeur

**Niveau d'intervention choisi par le souscripteur : P1**

TRAVAUX	PERIODICITE
<u>1 visite complète:</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôle du fonctionnement frigorifique.</li><li>• Contrôle des températures.</li><li>• Remplacement des filtres desydrateurs et aspiration sur les centrales.</li><li>• Vidange des compresseurs si nécessaires sur les centrales frigorifiques.</li><li>• Contrôle électrique.</li><li>• Recherche de fuite et fourniture des certificats périodique de contrôle d'étancheites sur les circuits frigorifiques.</li><li>• Nettoyage des condenseurs.</li><li>• Remplacement 1 jeu de filtres sur CTA conditionnement + cuisine + autoclave.</li></ul>	printemps
<u>1 visite de contrôle :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôle du fonctionnement frigorifique.</li><li>• Contrôle des températures.</li><li>• Recherche de fuite et fourniture des certificats périodique de contrôle d'étancheites sur les circuits frigorifiques.</li><li>• Nettoyage des condenseurs.</li></ul>	automne

## **ARTICLE 5 : DÉPANNAGE**

Les interventions de dépannage pendant et entre chaque visite d'entretien ne seront pas comprises dans le contrat.

Un numéro d'astreinte sera disponible en dehors des heures de bureaux.

Toutes pièces remplacées feront l'objet d'une facturation détaillée.

## **ARTICLE 6 : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Toute prestation non comprise expressément au présent contrat fera l'objet d'un devis ou d'un avenant, de même que l'intégration dans le contrat d'un matériel non compris initialement, qui sera soumis à l'approbation du client avant toute mise en œuvre.

Le montage de matériels fournis par le client est exclu du présent contrat.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire s'engage formellement à effectuer les visites d'entretien prévues sur les installations concernées dans les conditions fixées par le présent contrat.

Le contrat met à la charge du prestataire une obligation de moyens par respect des prestations définies, sa responsabilité sera engagée en cas de manquement à ses obligations contractuelles.

Le prestataire s'engage à faire effectuer les opérations d'entretien et de dépannage par du personnel compétent, à intervenir dans la demi-journée suite à appel pour dépannage et plus précisément dans les 6 heures pour les installations à température positive et dans les 4 heures pour les installations à température négative, sauf circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté (ex. conditions climatiques, circulation routière difficile,...), 7 jours sur 7 et 24 H sur 24.

Il s'engage également à remettre chaque année au client le certificat annuel de contrôle d'étanchéité sur les circuits comportant des fluides frigorigènes

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le client garantit aux dates et heures de visites prévues la libre disposition et le libre accès aux installations, objets du présent contrat. Il en est de même pour les interventions pour dépannage. Le client ou son représentant sera présent lors de toute intervention ou de dépannage.

Dans le cadre de ses pouvoirs d'usage, de contrôle et de direction de ses installations qui caractérisent la garde, il appartiendra au client de prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires en cas de désordres et d'en aviser le prestataire aussitôt. Ainsi, le prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de perte de marchandises si l'intervention de son personnel s'effectue dans les délais définis ci-dessus. A ce titre, le client s'engage à assurer en toutes circonstances la sauvegarde de la marchandise.

## **ARTICLE 9 : INTERVENTION ÉTRANGÈRE AU PRESTATAIRE – MALVEILLANCE – MALADRESSE**

Les conséquences d'une intervention étrangère au personnel du prestataire entraînant des désordres sur les installations concernées par le présent contrat seront de la responsabilité exclusive du client.

De même, les interventions dues à une malveillance ou maladresse (ex. mise à l'arrêt de l'installation, disjonction après perturbation électrique, dégât mécanique, etc.) seront facturées intégralement (pièces, main-d'œuvre, déplacement) quel que soit le temps passé ou le montant H.T. des pièces fournies.

#### ARTICLE 10 : ASSURANCE

Le prestataire est assuré pour son risque « Responsabilité Civile » auprès de la Compagnie Mutuelles du Mans Assurances suivant contrat n° 110078289.

Le client renonce à tous recours contre le prestataire au-delà des limites des garanties de son contrat d'assurance « Responsabilité Civile » dont il peut avoir connaissance sur simple demande.

Le prestataire est responsable des dommages qui pourraient être causés de son fait personnel ou de celui de ses préposés, dûment prouvés, soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure l'entretien dans la limite des locaux où sont situés les matériels objets du présent contrat.

#### ARTICLE 11 : FACTURATION DE LA REDEVANCE – MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour l'entretien, le prestataire percevra une redevance annuelle et forfaitaire de :

Pour l'année 2013 : 

4250	€
------	---

A partir de 2014 : 

4750	€
------	---

Cette redevance sera payable ..... par .....

#### ARTICLE 12 : RÉVISION DE PRIX

*→ sera révisé chaque fin d'année pour l'année suivante.*

Au premier janvier de chaque année et pour tous les contrats souscrits depuis plus de 6 mois, la redevance sera révisée selon la formule suivante (Source : SNEFCCA) et les derniers indices connus :

$$P = P_0 \left( 0,90 \frac{ICHT\ IME}{ICHT\ IME_0} + 0,10 \frac{M}{M_0} \right)$$

→ ICHT IME : Indice du Coût Horaire du Travail/Tous Salariés des Industries Mécaniques et Electriques

→ M : Indice INSEE Equipements Aérauliques et Frigorifiques Industriels

P = Prix révisé

P<sub>0</sub> = Prix d'origine

ICHT-IME<sub>0</sub> et M<sub>0</sub> = Indices d'origine

#### ARTICLE 13 : DATE D'EFFET DU CONTRAT – DURÉE – RÉSILIATION

Le présent contrat est conclu à effet du : 

29/11/12
----------

 et pour une durée de UN AN / TROIS ANS\* à compter de cette date.

Il se renouvellera automatiquement par tacite reconduction jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce.

En dehors de sa résiliation à l'échéance, le contrat pourra être résilié de plein droit :

YR



- 1- En cas de non-paiement de toute somme due, quinze jours après une simple mise en demeure, sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire.
- 2- En cas de mise en faillite, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens du client ou du prestataire sans aucune mise en demeure, ni formalité judiciaire.
- 3- Si par suite d'autres circonstances, l'utilisation du matériel cessait ou devenait impossible à l'adresse donnée.

#### ARTICLE 14 : EXCLUSIONS

Sont exclus du présent contrat, les frais exceptionnels occasionnés par les travaux nécessités par la remise en état éventuelle, totale ou partielle, des matériels à la suite de dégâts ou avaries graves consécutifs à la faute, la malveillance, la négligence de la part ou du fait du client ou de tiers, de l'incendie, de l'humidité permanente ou accidentelle, du mauvais état des lieux, des émanations chimiques, des agents atmosphériques et en général de tout évènement de cas fortuit ou de force majeure.

De même, l'accès au numéro de téléphone spécial du service d'astreinte pourra être suspendu en cas de non paiement ou de retard dans le paiement de la redevance par le client sans que la responsabilité du prestataire puisse être recherchée sur ce motif

#### ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour autant que les parties ne réussissent pas à le résoudre à l'amiable, tout différend né du présent contrat doit être porté devant le tribunal compétent du Siège social du prestataire, seul compétent pour statuer.

Fait à ST. ZOR

Le 25/11/12

LE CLIENT :  
(nom et qualité du signataire)  
SIGNATURE  
Direction usine  
Evelyn BENOISTANE

LE PRESTATAIRE :  
(nom et qualité du signataire)  
SIGNATURE

**OPTION POUR 1 VISITE NETTOYAGE DE L'ENSEMBLE DES EVAPORATEURS = 2750 € HT**